



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxes foncières

Question écrite n° 906

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du budget sur un problème posé par l'application de l'article 14 de la loi de finances du 29 décembre 1983. Cet article abroge en effet les dispositions de la loi no 71-583 du 16 juillet 1971 qui accordait une exonération des taxes foncières de vingt-cinq ans pour tout immeuble achevé avant le 31 décembre 1972 en ramenant cette même exonération à quinze ans. Il lui indique que des propriétaires ont construit à l'époque en incluant les exonérations sur vingt-cinq ans dans leur plan de financement. La suppression unilatérale de cet avantage fiscal après plus de douze ans entraîne pour bon nombre de ces propriétaires des conséquences financières importantes. Devant cette mesure ayant des conséquences rétroactives, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour rétablir les propriétaires concernés dans leurs droits et pour ainsi honorer les engagements pris par l'État.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les difficultés qu'a pu entraîner la réduction de vingt-cinq ans à quinze ans de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux immeubles d'habitation achevés avant le 1er janvier 1973. Mais l'abrogation de l'article 14 de la loi de finances pour 1984 qui est à l'origine de cette réduction sera incompatible avec les contraintes budgétaires actuelles. Par ailleurs, compte tenu de la date à laquelle elle interviendrait, cette mesure conduirait à accorder au propriétaire un avantage fiscal à un moment où l'acquisition immobilière ne se traduit plus pour lui par une charge financière importante. Cela dit, les personnes qui rencontreraient de réelles difficultés pour s'acquitter de leur taxe foncière peuvent toujours s'adresser aux services de la comptabilité publique ou à ceux de la direction générale des impôts afin d'obtenir des délais de paiement ou des modérations gracieuses.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cardo Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 906

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1373

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2210